

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 AVRIL 2022 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis
Est absente, Madame la conseillère,	Stéphanie Labelle



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maître Sara Parent St-Laurent, assistante à la direction du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier  
Mme Carole Landry, directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe  
Mme Mireille Guilbeault, adjointe au directeur général – Communications et organisation d'événements spéciaux

Est absente :

Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

22-128

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2021**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 MARS 2022**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 MARS 2022 ROUVERTE LE 6 AVRIL 2022**
6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
  - 6.1 **5682, ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 5 353 064 – ZONE V2-32 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – ABRI À BOIS**
  - 6.2 **(3543), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 367 390 – ZONE R1-9 ET V2-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – CONSTRUCTION NEUVE**
  - 6.3 **RPA RAWDON SAINTE-ANNE S.E.C. – 3766, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 113 – ZONE C5-28 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - TRANSFORMATEUR SUR SOCLE (TSS) & GÉNÉRATRICE**
  - 6.4 **DOLLARAMA – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONES C3-63 ET C7-65 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – ENSEIGNES**
  - 6.5 **3567, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 099 922 – ZONE V2-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ**
7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
  - 7.1 **MAXI – 3397-3399, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 821 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – JARDIN EXTÉRIEUR**
  - 7.2 **2964-0125 QUÉBEC INC – 3529, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 6 284 952 – ZONE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATION**
  - 7.3 **RPA RAWDON SAINTE-ANNE S.E.C. – 3766, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 113 – ZONE 9 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE)- CLÔTURE**
  - 7.4 **FABRIQUE MARIE-REINE-DU-MONDE – 3759-3763, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 096 – ZONE 9 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

- 7.5 CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION – (3001), 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 194 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION NEUVE
- 7.6 DOLLARAMA – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNES
- 7.7 (3968), RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 530 625 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE
- 7.8 (3987), RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 528 933 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE
- 7.9 (3841), RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 976 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE
- 7.10 (4165), RUE KRIEGHOFF – LOT NUMÉRO 5 529 033 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 7.11 3567, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 099 922 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – GARAGE DÉTACHÉ
- 7.12 3597, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 266 553 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – ALLÉE DE CIRCULATION VÉHICULAIRE
- 7.13 LA QUEEN RESTO-BAR – 3638, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 165 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES ET TERRASSE

#### **AVIS DE MOTION**

- 8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 147-2021 RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN TARIFÉS (INCLUANT DU DYNAMITAGE) SUR UNE PARTIE PRIVÉE DU CHEMIN DU LAC-HUARD

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 147-2021 RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN TARIFÉS (INCLUANT DU DYNAMITAGE) SUR UNE PARTIE PRIVÉE DU CHEMIN DU LAC-HUARD

#### **RÈGLEMENTS**

- 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES
- 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 49
- 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE TRANSITION
- 13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

- 14. OCTROI DE CONTRAT – CORRECTION ET RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE - 2022
- 15. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES - 2022
- 16. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ – SAISON ESTIVALE 2022 AVEC OPTION SAISON ESTIVALE 2023
- 17. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ
- 18. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – APPEL D'OFFRES CAR-2022 – CARBURANTS EN VRAC 2022 À 2024 – OPTION DE RENOUVELLEMENT D'UNE ANNÉE (2025)
- 19. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – APPEL D'OFFRES AP-2022 – PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE
- 20. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'OPÉRATION ET CONVENTION DE LOCATION AUX FINS DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU PARC DES CASCADES ET DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU MUNICIPALE - 9195-7399 QUÉBEC INC.
- 21. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – LOCATION D'UNE ROULOTTE – STATION ST-PATRICK – CLÉMENT & FRÈRES INC.

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 22. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

23. DÉPÔT D'UN SECOND PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS
24. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2022 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE
25. EMBAUCHE – ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2022 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
26. EMBAUCHE – AIDE-JARDINIER/JOURNALIER – POSTE AUXILIAIRE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
27. EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET EN ENVIRONNEMENT — SAISON ESTIVALE 2022 – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
28. DEMANDE DE SOUTIEN – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE – PLACES RÉSERVÉES – CAMP DE JOUR MUNICIPAL 2022
29. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ENGLISH COMMUNITY ORGANIZATION OF LANAUDIÈRE ECOL – 10E ANNIVERSAIRE
30. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - GALA DE LA GOUTTE D'OR 2021-2022 - ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES
31. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2022
32. INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE ALBERT – ENTRE LA 7E ET LA 9E AVENUE
33. DEMANDE AU MTQ - TRAVERSES PIÉTONNIÈRES – INTERSECTION ROUTE 341 – BOUL. PONTBRIAND, RUE QUEEN ET 11<sup>E</sup> AVENUE
34. DEMANDE AU MTQ - RÉAMÉNAGEMENT – INTERSECTION ROUTE 337, ROUTE 341/348 ET 1<sup>ERE</sup> AVENUE
35. DEMANDE AU MTQ - RECONFIGURATION DES VOIES D'ACCÈS ET DES ACCOTEMENTS, MISE EN PLACE DE SIGNALISATION ET AUTRES DEMANDES DE RÉAMÉNAGEMENT – ROUTE 341, ENTRE LE PARC DES CASCADES ET LA RUE LEE
36. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS 2021 – PG SOLUTIONS INC.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

37. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
  - 37.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
  - 37.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS
  - 37.3 LISTE DES ENGAGEMENTS
  - 37.4 LISTE DES ENTENTES
  - 37.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
  - 37.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS
38. CORRESPONDANCE
39. AFFAIRES NOUVELLES
40. PAROLE AUX CONSEILLERS
41. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
42. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### **3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2021 par Madame Sonia Guilbeault-Boulard, de la firme comptable Martin, Boulard S.E.N.C.R.L. au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la présentation Powerpoint du rapport financier 2021 préparée par Madame Carole Landry, directrice du Service des finances;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 31 mars 2022 à l'effet que seraient déposés le rapport du vérificateur et le rapport financier 2021 à la séance du conseil de la Municipalité de Rawdon le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier 2021 de la Municipalité de Rawdon, incluant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 MARS 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 à 19 h a été remise aux membres du conseil.

22-130 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

**5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 MARS 2022 ROUVERTE LE 6 AVRIL 2022**

22-131 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2022 ouverte le 6 avril 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**6.1 5682, ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 5 353 064 – ZONE V2-32 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – ABRI À BOIS**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 mars 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme un abri à bois construit sans permis. L'abri à bois est localisé à un minimum de 1,14 mètre du bâtiment principal en lieu et place d'une distance minimale de 3 mètres exigée en vertu de l'article 10.6.4 c) du Règlement de zonage n° 402 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 402 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2021-01215, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**6.2 (3543), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 367 390 – ZONE R1-9 ET V2-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – CONSTRUCTION NEUVE**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 mars 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec logement supplémentaire. La résidence aura une superficie d'implantation de 440 mètres carrés malgré la superficie maximale d'implantation de 300 mètres carrés exigée en vertu de l'article 6.2.1 b) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 402 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00150, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**6.3 RPA RAWDON SAINTE-ANNE S.E.C. – 3766, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 113 – ZONE C5-28 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - TRANSFORMATEUR SUR SOCLE (TSS) & GÉNÉRATRICE**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure formulée par RPA Rawdon Sainte-Anne S.E.C. visant à permettre l'implantation d'un transformateur et d'une génératrice. Le transformateur sera localisé à un minimum 4,03 m de la ligne avant (chemin du Lac-Morgan) et la génératrice sera localisée à un minimum de 3,60 m de la ligne avant (chemin du Lac-Morgan) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu de l'article 4.2.2.5.1 du Règlement de zonage n° 372-89 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 mars 2022, une recommandation défavorable quant à cette demande, étant d'avis que l'écran végétal prévu ne cachera pas l'entièreté du transformateur et de la génératrice, représentant une nuisance visuelle potentielle pour les gens circulant sur la rue;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des commentaires du Comité consultatif en urbanisme, le conseil municipal juge qu'il y a lieu d'accepter cette demande de dérogation mineure, notamment en raison du fait que les autres options d'emplacement possibles pour le transformateur et la génératrice sont limitées;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage n° 372-89 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

22-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00160, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**6.4 DOLLARAMA – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONES C3-63 ET C7-65 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – ENSEIGNES**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne attachée de 3,51 m<sup>2</sup> et d'une enseigne détachée d'une superficie de 1,73 m<sup>2</sup> pour une superficie totale d'affichage de 5,24 m<sup>2</sup> malgré la superficie totale d'affichage par établissement de 3,0 m<sup>2</sup> en vertu de l'article 5.5.11.5 du Règlement de zonage n° 372-89 et en vertu de l'article 1.1.2

du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, lors de sa réunion du 29 mars 2022, une recommandation défavorable à cette demande, étant d'avis que le commerce doit uniformiser son enseigne avec celles des autres enseignes présentes sur le bâtiment, que la superficie demandée est démesurément trop grande comparée à celle des autres commerces et que la superficie d'affichage n'a pas besoin d'être plus grande puisqu'il s'agit d'un commerce connu.

22-135 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00162, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**6.5 3567, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 099 922 – ZONE V2-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché. Le garage serait localisé à un minimum de 5 mètres de la ligne avant en lieu et place de la marge avant de 10 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.8 c) du Règlement de zonage n° 402 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, lors de sa réunion du 29 mars 2022, une recommandation défavorable à cette demande, étant d'avis qu'il est possible de mettre le garage à un autre endroit sur le terrain, à au moins 3 mètres du puits, qu'aucun empiètement dans les bandes boisées n'est acceptable et qu'un empiètement dans la projection de la façade n'est pas acceptable considérant qu'il est possible de respecter la réglementation.

22-136 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00166, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

**7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 mars 2022 ouverte le 6 avril 2022.

22-137 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

**7.2 2964-0125 QUÉBEC INC – 3529, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 6 284 952 – ZONE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATION**

**7.3 RPA RAWDON SAINTE-ANNE S.E.C. – 3766, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 113 – ZONE 9 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE)- CLÔTURE**

**7.4 FABRIQUE MARIE-REINE-DU-MONDE – 3759-3763, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 096 – ZONE 9 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

**7.5 CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION – (3001), 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 194 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION NEUVE**

**7.7 (3968), RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 530 625 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE**

**7.8 (3987), RUE SUZOR-COTÉ – LOT NUMÉRO 5 528 933 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE**

**7.9 (3841), RUE CHANTAL – LOT NUMÉRO 5 528 976 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE**

- 7.10 (4165), RUE KRIEGHOFF – LOT NUMÉRO 5 529 033 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION NEUVE AVEC GARAGE ATTACHÉ
- 7.12 3597, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 266 553 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – ALLÉE DE CIRCULATION VÉHICULAIRE
- 7.13 LA QUEEN RESTO-BAR – 3638, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 165 – ZONE 4 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES ET TERRASSE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser les demandes de permis suivantes selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil les jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

- 7.1 MAXI – 3397-3399, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 821 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – JARDIN EXTÉRIEUR
- 7.6 DOLLARAMA – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNES
- 7.11 3567, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 099 922 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – GARAGE DÉTACHÉ

#### AVIS DE MOTION

- 8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 147-2021 RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN TARIFÉS (INCLUANT DU DYNAMITAGE) SUR UNE PARTIE PRIVÉE DU CHEMIN DU LAC-HUARD

22-138

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 147-2021 relatif à des travaux d'entretien tarifés (incluant du dynamitage) sur une partie privée du chemin du lac-Huard.

#### PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 147-2021 RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN TARIFÉS (INCLUANT DU DYNAMITAGE) SUR UNE PARTIE PRIVÉE DU CHEMIN DU LAC-HUARD

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains d'une partie de la section privée du chemin du Lac-Huard afin d'effectuer des travaux d'entretien de la rue, notamment des travaux de dynamitage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-139

EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 147-2021 relatif à des travaux d'entretien tarifés (incluant du dynamitage) sur une partie privée du chemin du lac-Huard, tel que remis aux membres du conseil.

#### RÈGLEMENTS

- 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SES AMENDEMENTS FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL

**MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES SÉANCES**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49, maintenant connu comme la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (2021, chapitre 31) a été sanctionné le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 17-2013 et ses amendements afin de se conformer à ces nouvelles dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-140 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 17-2013-6 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et ses amendements fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon et leur déroulement afin de modifier certaines dispositions concernant le déroulement des séances, tel que remis aux membres du conseil.

**11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2012 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 49**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49, maintenant connu comme la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (2021, chapitre 31) a été sanctionné le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions dans cette loi, lesquelles entrèrent en vigueur le 5 mai 2022, entrent en conflit avec certains articles du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux existant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier en conséquence le règlement numéro 73-2012 et ses amendements concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin de se conformer à ces nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ainsi que les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-141 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 73-2012-4 modifiant le règlement numéro 73-2012 et ses amendements concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Rawdon afin de se conformer aux dispositions du projet de loi 49, tel que remis aux membres du conseil.

**12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE TRANSITION**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives à la rémunération des élus et les modalités de versement de l'allocation de transition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné par Madame la conseillère Josianne Girard, à la séance ordinaire du conseil tenue le 14<sup>e</sup> jour du mois de février 2022, ajournée au 21 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de ce règlement a été présenté et déposé par Madame la conseillère Josianne Girard, à la séance du 14 février 2022 ajournée au 21 février 2022, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 22 février 2022 conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

22-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents incluant le vote de Monsieur le maire et représentant la majorité des voix favorable exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la Municipalité :

D'adopter le Règlement numéro 114-2017-1 modifiant le Règlement numéro 114-2017 concernant le traitement des élus municipaux afin de modifier certaines dispositions relatives à la rémunération des élus et les modalités de versement de l'allocation de transition, tel que remis aux membres du conseil.

### 13. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

### ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

### 14. OCTROI DE CONTRAT – CORRECTION ET RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE - 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 3 mars 2022 pour des travaux de correction et rapiéçage d'asphalte - 2022;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Marion Asphalte inc., les résultats étant les suivants :

#### RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL / M <sup>2</sup> (TAXES INCLUSES)
Marion Asphalte inc.	55,75 \$ / m <sup>2</sup> <b>Corrigé à 55,77 \$ / m<sup>2</sup></b> Irrégularité mineure
Pavage JD inc.	82,50 \$ / m <sup>2</sup>
Perma Route inc.	66,05 \$ / m <sup>2</sup> Non-conformité majeure – Rejet automatique

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics en date du 4 avril 2022.

22-143

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat de correction et rapiéçage - 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Marion Asphalte inc., au prix au mètre carré de 55,77 \$ / m<sup>2</sup>, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2136 a été émis pour autoriser cette dépense.

**15. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES - 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 3 mars 2022 pour la fourniture de matériaux granulaires - 2022;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission en date du 31 mars 2022, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS  
FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2022  
PRIX UNITAIRES À LA TONNE MÉTRIQUE (PLUS LES TAXES APPLICABLES)**

ITEM	DESCRIPTION	SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE LAURENTIDES)	
		PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)
1	Pierre nette – ¾" – 20 mm	25,14 \$	16,80 \$
2	Pierre à perré - 2"-4"/50-100 mm	22,19 \$	13,85 \$
3	Pierre à perré - 4"- 8"/100-200 mm	21,74 \$	13,40 \$
4	Poussière de pierre - 0-1/4" /0-5 mm	16,79 \$	8,45 \$
5	Pierre – 0"-¾" Tout venant	20,99 \$	12,65 \$
6	Pierre – 0"-2 ½" Tout venant	20,74 \$	12,40 \$
<b>Conformité</b>		Non-conformité mineure	

CONSIDÉRANT QU'une allocation à la tonne métrique basée sur le « taux du transport des matières en vrac », zone I (sable-terre-gravier), est ajoutée au coût de chaque matériau en considération de la distance à parcourir entre le site de l'entreprise concernée et le garage municipal, lorsque le transport de de ceux-ci est effectué par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE les achats des matériaux granulaires sont effectués avec ou sans transport selon la disponibilité de la main-d'œuvre de la division voirie du Service des travaux publics affectée au transport;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics en date du 4 avril 2022.

22-144 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sintra inc., aux prix soumis à la tonne métrique, avec ou sans transport, selon le cas, plus les taxes applicables, tel que décrit au tableau dans le préambule de la présente résolution, la Municipalité se réservant le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les quantités réellement commandées, et ce, malgré les quantités estimées.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2137 a été émis pour autoriser cette dépense.

**16. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ – SAISON ESTIVALE 2022  
AVEC OPTION SAISON ESTIVALE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 10 mars 2022 pour des services de surveillance et de sécurité pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT la réception de six (6) soumissions en date du 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Groupe Sureté inc., au taux horaire de 23,85 \$ par agent ainsi qu'au taux horaire de 4,67 \$ par véhicule, plus les taxes applicables, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite exercer son option de renouvellement pour la saison estivale 2023, aux taux horaires soumis pour 2023 de 24,85 \$ par agent et de 6,15 \$ par véhicule, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics en date du 5 avril 2022.

22-145 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat de surveillance et de sécurité pour la saison estivale 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe Sureté inc., au taux horaire de 23,85 \$ par agent ainsi qu'au taux horaire de 4,67 \$ par véhicule, plus les taxes applicables.

D'exercer son option de renouvellement pour la saison estivale 2023 et d'octroyer le contrat de surveillance et de sécurité pour la saison estivale 2023, aux taux horaires soumis de 24,85 \$ par agent et de 6,15 \$ par véhicule, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

De confier à l'entreprise Groupe Sureté inc., ainsi qu'à tous ses employés et mandataires, le mandat d'application et d'émission de constats d'infraction pour les saisons estivales 2022 et 2023, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale, pour les règlements municipaux suivants :

- Règlement numéro 89-2016 et son amendement relatif au stationnement;
- Règlement 68-2011 et ses amendements relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- Règlement 131-2020 relatif aux animaux;
- Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances.

Le certificat de crédit (entente) numéro 2138 a été émis pour autoriser cette dépense.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

**17. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

22-146 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Que la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

**18. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – APPEL D'OFFRES CAR-2022 – CARBURANTS EN VRAC 2022 À 2024 – OPTION DE RENOUELEMENT D'UNE ANNÉE (2025)**

CONSIDÉRANT QUE le 6 octobre 2021, la Municipalité a mandaté l'UMQ de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le lot No 9 – Lanaudière et Laurentides a été déposée par l'entreprise Mazout G. Bélanger inc. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise lors de la réunion de son Comité exécutif le 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé sa dépense en divers carburants à un montant de 201 061,75 \$, plus les taxes applicables annuellement, soit pour les années 2022 à 2024, avec la possibilité de renouvellement par l'UMQ pour 2025.

22-147 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat d'achat regroupé par l'UMQ pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de l'organisation municipale, à l'entreprise Mazout G. Bélanger inc. pour un montant annuel de 201 061,75 \$, plus les taxes applicables, soit pour les années 2022 à 2024, avec la possibilité de renouvellement par l'UMQ pour 2025.

Le certificat de crédit (entente) numéro 2139 a été émis pour autoriser cette dépense.

**19. CONFIRMATION D'OCTROI DE CONTRAT – REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ – APPEL D'OFFRES AP-2022 – PRODUITS UTILISÉS COMME ABAT-POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le 24 novembre 2021, la Municipalité a mandaté l'UMQ de procéder en son nom au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour l'approvisionnement et l'épandage de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière sur diverses rues du territoire de la Municipalité pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé le processus d'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme pour le lot No 2D – Chlorure en solution liquide – Régions 04, 14 et 17 a été déposée par l'entreprise Somavrac C.C. inc. et que l'UMQ a octroyé le contrat à cette entreprise lors de la réunion de son Comité exécutif le 11 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à respecter les termes du contrat comme si elle avait directement contracté avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a estimé son besoin en abat-poussière à environ 306 000 litres pour l'année 2022, soit pour un montant estimé de 72 032,40 \$, plus les taxes applicables.

22-148 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'octroi du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière sur diverses rues du territoire de la Municipalité pour l'année 2022, à l'entreprise Somavrac C.C. inc. pour un montant de de 72 032,40 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 2140 a été émis pour autoriser cette dépense.

**20. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D’OPÉRATION ET CONVENTION DE LOCATION AUX FINS DE L’EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU PARC DES CASCADES ET DE LA RAMPE DE MISE À L’EAU MUNICIPALE - 9195-7399 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de conclure une entente concernant l’exploitation et la gestion du parc des Cascades et de la rampe de mise à l’eau municipale avec l’entreprise 9195-7399 Québec inc. pour les saisons estivales 2022 et 2023.

22-149 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser la signature d’une entente d’opération et convention de location pour les saisons estivales 2022 et 2023 avec l’entreprise 9195-7399 Québec inc. relativement à l’exploitation et la gestion du parc des Cascades et de la rampe de mise à l’eau municipale.

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**21. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – LOCATION D’UNE ROULOTTE – STATION ST-PATRICK – CLÉMENT & FRÈRES INC.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location pour la roulotte située à la station St-Patrick pour la division de l’hygiène du milieu vient à échéance le 13 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE selon les besoins de la division de l’hygiène du milieu au Service des travaux publics, il y a lieu de procéder au renouvellement de cette convention, aux mêmes termes que ceux initialement prévus, soit pour un montant mensuel de 625 \$, plus les taxes applicables, et ce, jusqu’au 31 mai 2023;

22-150 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser le renouvellement de la location pour la roulotte située à la station St-Patrick avec l’entreprise Clément & frères inc., à compter du 13 avril 2022 jusqu’au 31 mai 2023, au montant mensuel de 625 \$, plus les taxes applicables.

D’autoriser le directeur de l’hygiène du milieu et des projets d’infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 2141 a été émis pour autoriser cette dépense.

**SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**22. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 – APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON**

22-151 Conformément aux exigences de l’article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel concernant l’application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon pour l’année 2021.

**23. DÉPÔT D’UN SECOND PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QU’une erreur de nature cléricale s’est glissée dans le Règlement numéro 508-93-5 modifiant le Règlement de plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements.

22-152 La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose, séance tenante, au conseil municipal, un second procès-verbal de correction signé et daté du 24 mars 2022, ainsi qu’une version du Règlement numéro 508-93-5 dûment corrigée.

Le Règlement numéro 508-93-5 est donc corrigé en conséquence.

**24. RÉVISION BUDGÉTAIRE 2022 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**

CONSIDÉRANT la révision budgétaire 2022 de l’Office municipal d’habitation de Matawinie en date du 4 mars 2022, laquelle doit faire l’objet d’acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant une somme additionnelle de 485 \$ le tout tel qu’illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Budget 2022 approuvé	Révision 04-03-2022	Contribution municipale supplémentaire
1613	3220, 12 <sup>e</sup> Avenue (22 logements)	81 751 \$	84 244 \$	250 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	46 147 \$	47 939 \$	179 \$
2889	3220, 12 <sup>e</sup> Avenue (5 logements)	22 256 \$	22 819 \$	56 \$
Total		150 154 \$	155 002 \$	485 \$

22-153 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation (OMH) telle que présentée.

D'autoriser le paiement de la somme de 485 \$ représentant 10 % de son déficit d'opérations pour l'année 2022.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2142 a été émis pour autoriser cette dépense.

**25. EMBAUCHE – ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2022 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'appels de candidatures pour les emplois étudiants au Service des loisirs et de la culture ainsi qu'à la division des parcs et espaces verts et voirie au Service des travaux publics pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les candidats et qu'il a soumis ses recommandations aux membres du conseil municipal.

22-154 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher les étudiants suivants aux différents postes ciblés pour la période estivale 2022 :

Bureau d'accueil touristique

**Coordonnateur au bureau d'accueil touristique**

Justin Aubry

**Préposé(e)s au bureau d'accueil touristique**

Jasmine Rocheleau

Camp de jour

**Coordonnatrice du service de garde**

Flavy M. Dubé

**Animatrices – Camp intégré**

Geneviève Laplace

Felisha Tercy

**Animateur(trice)s du service de garde**

Brianna Cloutier

Sites récréotouristiques

**Coordonnateurs des sites récréotouristiques**

Laura Leblanc

Alexia Gauthier

**Préposé(e)s à l'accueil**

Juliet Gilbert

Maité Bélanger

Andrée-Anne Émond

**Préposé(e) à l'entretien**

Taylor Mackay

Victor Bouchard  
David Boucher  
Yan Lachapelle  
William Samson  
Calixte Cyr  
Cloé Rodrigue  
Voirie et Parcs

**Préposé(e)s à l'entretien**

Alex Bouhalassa

De mandater et d'autoriser le Service des loisirs et de la culture et le Service des travaux publics à pourvoir à tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**26. EMBAUCHE – AIDE-JARDINIER/JOURNALIER – POSTE AUXILIAIRE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'un journalier/aide-jardinier pour la saison estivale 2022 afin d'accomplir certaines tâches sous la supervision de l'horticultrice;

CONSIDÉRANT l'analyse de la liste de rappel et les recommandations soumises au conseil municipal.

22-155 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Debbie Warren au poste auxiliaire de journalier/aide-jardinier à la division des parcs et espaces verts du Service des travaux publics pour la saison estivale 2022, selon les conditions météorologiques et les besoins en horticulture de cette division. L'embauche est conditionnelle à la réussite des examens médicaux usuels selon le protocole établi.

**27. EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET EN ENVIRONNEMENT — SAISON ESTIVALE 2022 – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'un chargé de projet en environnement pour la saison estivale 2022 afin d'accomplir des actions à poser dans le cadre du Plan d'action environnemental 2021-2025 adopté par le conseil municipal en septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

22-156 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Jérémie Perron à titre de chargé de projet en environnement selon les besoins et les priorités établies dans le cadre du Plan d'action environnemental 2021-2025 le ou vers le 25 avril 2022, le tout sous la supervision du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**28. DEMANDE DE SOUTIEN – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE – PLACES RÉSERVÉES – CAMP DE JOUR MUNICIPAL 2022**

CONSIDÉRANT une demande reçue du Centre de pédiatrie sociale afin de réserver des places exclusives aux enfants de familles à faibles revenus de Rawdon et fréquentant le Centre.

22-157 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De réserver 3 places en camp de jour pour l'été 2022 (représentant un total de 24 semaines) pour des enfants du Centre de pédiatrie sociale, le tout équivalant à un montant de 2 472 \$.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à réserver ces 3 places et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

**29. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ENGLISH COMMUNITY ORGANIZATION OF LANAUDIÈRE ECOL – 10E ANNIVERSAIRE**

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier reçue de l'organisme English Community Organization of Lanaudière (ECOL) dans le cadre de l'organisation d'une fête afin de souligner leur 10<sup>e</sup> anniversaire, devant se dérouler le 17 septembre 2022, sur le terrain du Collège Champagneur;

22-158 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 2000 \$ à l'organisme English Community Organization of Lanaudière (ECOL) ainsi qu'un soutien matériel, en ressources humaines et en publicisation de leur événement.

Le certificat de crédit numéro 2145 a été émis pour autoriser cette dépense.

**30. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - GALA DE LA GOUTTE D'OR 2021-2022 - ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES**

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre du Gala de la Goutte d'Or 2021-2022 de l'école secondaire des Chutes, lequel a pour objectif de célébrer tous celles et ceux qui ont performé sur le plan académique, qui ont fourni un effort soutenu tout au long de l'année malgré leurs difficultés et les élèves les plus impliqués;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite accorder un soutien financier pour quatre bourses, chacune remise à des élèves « fierté de la Municipalité » résidant sur le territoire de la Municipalité.

22-159 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder 4 bourses de 125 \$ chacune dans le cadre du Gala de la Goutte d'Or 2021-2022 de l'école secondaire des Chutes pour quatre élèves « fierté de la Municipalité » résidant sur le territoire de la Municipalité de Rawdon.

Le certificat de crédit numéro 2147 est émis pour autoriser cette dépense.

**31. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

22-160 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De proclamer la semaine du 2 au 8 mai 2022 « **Semaine de la santé mentale** » dans la Municipalité de Rawdon et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**32. INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE ALBERT – ENTRE LA 7E ET LA 9E AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire en tout temps le stationnement sur la rue Albert, des deux côtés de la rue, entre la 7<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> Avenue, le tout pour des raisons de sécurité.

22-161 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire en tout temps le stationnement sur la rue Albert, des deux côtés de la rue, entre la 7<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> Avenue, et d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet, le tout en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

**33. DEMANDE AU MTQ - TRAVERSES PIÉTONNIÈRES – INTERSECTION ROUTE 341 – BOUL. PONTBRIAND, RUE QUEEN ET 11<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT l'achalandage piétonnier recrudescant à l'intersection de la route 341 (boul. Pontbriand), la rue Queen et la 11<sup>e</sup> Avenue, la Municipalité est d'avis que des traverses piétonnières devraient y être aménagées sur chacune des voies, le tout afin d'assurer la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT QUE la route 341 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis qu'il est primordial d'agir afin d'assurer la sécurité des piétons.

22-162 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De faire une demande auprès du ministère des Transports afin que soient aménagées des traverses piétonnières sur chacune des voies à l'intersection de la route 341 (boul. Pontbriand), la rue Queen et la 11<sup>e</sup> Avenue.

D'autoriser le chef de la division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**34. DEMANDE AU MTQ - RÉAMÉNAGEMENT – INTERSECTION ROUTE 337, ROUTE 341/348 ET 1<sup>ÈRE</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-420 adoptée par le conseil municipal le 9 septembre 2014, demandant que l'intersection de la route 341/348, de la route 337 et de la 1<sup>ère</sup> Avenue soit réévaluée et réaménagée, notamment en interdisant le virage à droite lorsque les feux de circulations sont rouges, le tout afin de rendre ladite intersection plus sécuritaire tant pour les piétons et les cyclistes que les véhicules;

CONSIDÉRANT la nature commerciale de cette intersection ainsi que l'achalandage piétonnier recrudescant à l'intersection de la route 341/348, de la route 337 et de la 1<sup>ère</sup> Avenue, la Municipalité est d'avis que la configuration actuelle de cette intersection est dangereuse tant pour les piétons et les cyclistes que les véhicules;

CONSIDÉRANT la dangerosité évidente et le risque élevé d'accident à cette intersection de la route 341/348, de la route 337 et de la 1<sup>ère</sup> Avenue et que toutes ces routes sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite réitérer sa demande au ministère des Transports du Québec de procéder à la réévaluation et au réaménagement de l'intersection de la route 341/348, de la route 337 et de la 1<sup>ère</sup> Avenue, dont l'interdiction du virage à droite lorsque les feux de circulations sont rouges, le tout afin de rendre celle-ci plus sécuritaire.

22-163 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De réitérer la demande auprès du ministère des Transports afin que l'intersection de la route 341/348, de la route 337 et de la 1<sup>ère</sup> Avenue soit réévaluée et réaménagée, notamment en interdisant le virage à droite lorsque les feux de circulations sont rouges, le tout afin de rendre ladite intersection plus sécuritaire tant pour les piétons et les cyclistes que les véhicules.

D'autoriser le chef de la division de la voirie et des parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

**35. DEMANDE AU MTQ - RECONFIGURATION DES VOIES D'ACCÈS ET DES ACCOTEMENTS, MISE EN PLACE DE SIGNALISATION ET AUTRES DEMANDES DE RÉAMÉNAGEMENT – ROUTE 341, ENTRE LE PARC DES CASCADES ET LA RUE LEE**

CONSIDÉRANT une demande formulée auprès de la Municipalité aux fins de suivi avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la reconfiguration des accès et des accotements, la mise en place de signalisation et autres demandes de réaménagement de la route 341, entre le

parc des Cascades et la rue Lee, un plan illustrant ces demandes étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT un projet de développement en cours, la présence d'un important site touristique à proximité de cette intersection, soit le parc des Cascades ainsi que le site de camping Ô'Cascades causant une augmentation importante de la circulation et un achalandage piétonnier recrudescant sur la route 341 et les rues avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la route 341 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ).

22-164 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer la demande formulée auprès de la Municipalité et demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à la reconfiguration des voies d'accès et des accotements, de la mise en place de signalisation et autres demandes de réaménagement de la route 341, entre le parc des Cascades et la rue Lee, le tout tel qu'illustré au plan étant annexé à la présente résolution à toutes fins que de droit.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**36. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS 2021 – PG SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications 2021 octroyé par la Municipalité à l'entreprise PG Solutions inc. a fait l'objet d'écarts de quantités et de directives de changement supérieurs à 10 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QUE les écarts de quantités et directives de changements dans ce contrat représentent une somme additionnelle de 14 729,16 \$, taxes incluses, le contrat initial ayant été octroyé étant de 83 955,92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal.

22-165 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la dépense additionnelle de 14 729,16 \$, taxes incluses dans le cadre du contrat d'entretien et de soutien des applications 2021 octroyé par la Municipalité à l'entreprise PG Solutions inc.

Le certificat de crédit numéro A21-150015 a été modifié en conséquence.

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

**37. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mars 2022.

22-166 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

**37.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs**

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mars 2022 au montant de 511 881,80\$.

**37.2 Liste des paiements émis**

D'approuver la liste des paiements émis pour mars 2022 totalisant 1 057 760,88\$, les chèques numéro 1 171 à 1 283 au montant de 198 481,54\$, moins les chèques annulés au montant de 2 268,99\$, les débits directs (prélèvements) totalisant 359 665,52\$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 504 607,72\$ moins les dépôts directs annulés au montant 2 724,91\$.

**37.3 Liste des engagements**

D'approuver la liste des engagements 31 mars 2022 totalisant 5 325 955,56\$.

**37.4 LISTE DES ENTENTES**

D'approuver la liste des ententes au 31 mars 2022 totalisant 4 243 579,89\$.

**37.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

D'approuver la liste des amendements budgétaires de mars 2022 au montant de 28 008,72\$.

**37.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mars 2022 au montant de 297 059,60\$.

**38. CORRESPONDANCE**

**39. AFFAIRES NOUVELLES**

**40. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**41. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**42. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-167

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h55.

*(signé) François Dauphin*  
\_\_\_\_\_  
François Dauphin  
Directeur général et greffier-trésorier

*(signé) Raymond Rougeau*  
\_\_\_\_\_  
Raymond Rougeau  
Maire